

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
29 janvier 2021

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 27

Votants 29

OBJET :

**01. DÉLÉGATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
CONSENTIES AU
MAIRE AU TITRE DE
L'ARTICLE 2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES.
ACTUALISATION.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 08/02/2021

Reçu en préfecture le 08/02/2021

Affiché le 08.02.2021

ID : 059-215904004-20210205-08022021D01-AK-DE

L'an deux mil-vingt-et-un, le cinq FÉVRIER à dix-huit

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. BAUDRY José – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. COUSYN Sébastien – Mme CARLIER Nathalie – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS : Mme BOUVET Margaret – M. TIMLELT Frédéric **donnant procurations respectives** à M. BAUDRY José – Mme LORPHELIN Martine.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 juillet 2020, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses compétences et ce, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il expose que l'alinéa 15 de cette délibération autorise le Maire à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; pour des opérations d'intérêt général à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Cependant, lors du conseil municipal du 13 juillet dernier, l'assemblée n'a pas défini les conditions nécessaires.

Le conseil municipal est invité à fixer les limites de cette délégation, notamment financières voire géographiques.

Sur proposition du Maire, l'assemblée décide à la majorité (8 contre : liste « Merville en Grand » et liste « Agir Ensemble pour Merville ») de fixer la limite de 400 000 €.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.